
RAPPORT DE LA RENCONTRE

- LIBERTÉ DE PRESSE ET JUSTICE: LA RECHERCHE NÉCESSAIRE D'UN ÉQUILIBRE IMPOSSIBLE

Pau de Vilchez Moragues

Pau de Vílchez Moragues

*Professeur de Droit International Public
à l'Université des Îles Baléares (Espagne)*

Raison d'être et méthodologie de la rencontre

Il n'est jamais simple de construire des expériences partagées avec des personnes d'horizons différents. Le langage, les référents, changent d'une personne à l'autre, d'un pays à l'autre, d'une profession à l'autre. C'est pourtant cela que les participants de la rencontre organisée par le CIDOB et l'Université des Nations Unies ont essayé de faire pendant deux jours à Rabat, à cheval entre le printemps et l'été 2012.

Des regards multiples se sont croisés lors de ces journées, des clivages professionnels se sont ajoutés aux clivages culturels, et, peu à peu, mot après mot, ils ont permis de bâtir un récit d'une grande cohérence qui explore les liens, les différences, les méfiances et les complicités entre le système judiciaire, la presse, la liberté et la démocratie dans les pays des deux rives de la Méditerranée.

Des juges et des journalistes venant du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Espagne, de la France et de l'Italie, des personnes, des professionnels, qui ne parlent pas la même langue, qui n'ont pas la même expérience de leur travail, mais qui partagent la même envie de comprendre leur réalité et celle d'autrui à travers la parole partagée, étaient les protagonistes de cette réunion.

Tel était le but de la rencontre : faciliter la compréhension mutuelle et, surtout, servir de pont entre la théorie et la pratique, ou, plutôt, entre les théories et les pratiques.

Dans les pages qui suivent, vous allez retrouver l'essentiel des thèmes et des discussions qui ont eu lieu au *Center for Transcultural Learning* de Rabat. Ces pages reflètent ce qui a été dit plutôt que celui ou celle qui l'a exprimé, et ce, sans tenir compte de la division en séances qui a rythmé la rencontre. Il n'aurait pu en être autrement après les riches échanges qui ont eu lieu et qui ont amené le débat à se déplacer d'un sujet à l'autre au fil des interventions. De nombreux allers-retours ont ainsi eu lieu, qui, loin de rendre la rencontre réitérative, ont servi à mieux approfondir chaque sujet, à aller plus loin dans la réflexion.

« La justice est apparue pour remplacer le lynchage »

« Le juge applique la loi, mais la loi est plurielle, et elle a des sources multiples. Il faut donc dialoguer avec le corpus juridique pour trouver le chemin qui soit le plus juste pour qu'il puisse être constitué au bénéfice de la justice et du justiciable »

Comme l'a rappelé un des organisateurs lors de l'ouverture, « il s'agit d'avoir une conversation : peut-être arrivera-t-on à des conclusions, peut-être pas, mais du moins on aura échangé sur des problèmes qui nous concernent tous ». Les pages qui suivent témoignent de la richesse de cet échange.

Analyse historique et principes/éléments de la discussion

Afin de mieux comprendre les multiples rapports entre la presse et la justice, il est important de voir quels sont les liens que l'histoire a tracés entre eux.

De la justice comme jugement rationnel face au jugement impulsif de l'opinion publique

« La justice est apparue pour remplacer le lynchage ». Cette phrase condense en elle-même une notion de la justice porteuse d'ordre et, surtout, d'impartialité, de modération et de rationalité. C'est sur cette vision éminemment illustrée que s'établissent les bases de la discussion.

La justice, donc, découle de la conviction que ce n'est qu'à travers l'analyse des faits, l'écoute des personnes concernées et l'équidistance vis-à-vis de ces personnes que la vérité peut être esquissée tout en respectant la dignité de l'individu.

La publicité des procédures, un contrepois nécessaire au système judiciaire

Cependant, le système de justice livré à lui-même, sans regards extérieurs, peut aussi être vecteur d'injustices, d'où l'importance de la presse, garante de la publicité des procédures. Cette publicité constitue le pilier fondamental de la relation entre les juges et les médias. Déjà Mirabeau affirmait, au XVIII^e siècle, que l'intérêt des accusés serait suffisamment rempli par la publicité de la procédure, eux-mêmes ne demandant rien de plus : qu'ils aient des juges suspects, prévaricateurs, ennemis, peu leur importe, car la publicité de la procédure est le seul moyen de défense qu'ils réclament. La publicité des procédures est ainsi une garantie de l'Etat de droit, en tant que contrôle des juges et du pouvoir judiciaire.

Pourtant, la position des juges et des journalistes a beaucoup changé depuis la Révolution française. D'abord, le juge n'est plus la bouche qui prononce la loi. Après la deuxième moitié du XX^e siècle, l'Etat de droit classique s'est transformé en état constitutionnel de droit : le juge est devenu un moyen essentiel pour rendre effectifs les droits des citoyens, et la loi a désormais pour objectif de traduire les principes contenus dans la Constitution. Comme l'a signalé une autre des participantes, « le juge applique la loi, mais la loi est plurielle, et elle a des sources multiples (lois, constitutions, charte des droits de l'homme, etc.). Il faut donc dialoguer avec le corpus juridique pour trouver le chemin qui soit le plus juste. Il faut que le droit puisse être constitué à partir de regards différents pour qu'il puisse être constitué au bénéfice de la justice et du justiciable ».

Par ailleurs, le journalisme a acquis une importance incontestable, en se constituant en véritable quatrième pouvoir au sein de nos sociétés. Absents de la formule établie par Montesquieu, les médias sont pourtant devenus un des piliers de l'Etat de droit, indispensables pour la surveillance du pouvoir politique. Ils sont « le chien de garde de la démocratie ».

Deux institutions essentielles, donc, pour l'Etat de droit et, malgré tout, deux institutions qui partagent un même « défaut » à leur base : ce ne sont pas des pouvoirs d'origine démocratique, puisque ni les juges ni les journalistes ne sont élus par leurs concitoyens. Si, comme le montreront les débats qui ont suivi, il est nécessaire d'approfondir les bases démocratiques de ces deux pouvoirs afin d'améliorer le service qu'ils rendent à la société, cette carence ne les empêche pas de jouer un rôle essentiel pour la démocratie elle-même. D'après Pierre Rosanvallon, cité lors du débat, le journalisme et le pouvoir judiciaire feraient partie de la « réflexivité » de la démocratie, laquelle se tourne sur elle-même pour vérifier la conformité de la vie en commun avec les principes fondateurs du pacte social.

Justice et journalisme, deux miroirs dans lesquels se regarderont nos sociétés pour mieux connaître leur vrai visage.

Le besoin de contrebalancer les dérapages des médias : le retour du lynchage ?

Cette fonction commune n'a pas empêché le développement d'une certaine concurrence entre juges et journalistes. Ces derniers ont certes permis d'identifier les dysfonctionnements de la justice mais ils ont également alimenté de nombreux procès parallèles, souvent portés par la recherche du sensationnel plus que par le souci de justice. En propageant des préjugés alors même que se déroulaient les procédures judiciaires objet de l'information journalistique, les médias sont allés au-delà de leur rôle, portant atteinte à la fois aux personnes impliquées (présumés innocents) et au système de justice.

C'est la manipulation de et par l'opinion publique -en tant qu'élément passif, consommatrice d'informations, et actif, vecteur de sentiments et de jugements subjectifs- qui a exigé une réaction de la part des juges pour défendre le droit à l'honneur et à l'intimité des personnes affectées par les excès des médias. Un des journalistes intervenants affirmait à ce propos que « le procès met l'accent sur le rationnel, tandis que les médias mettent l'accent sur l'émotif. Ils ne demandent pas qui a raison, mais qui est plus beau ».

L'on arrive ainsi à une nouvelle forme de lynchage, qui n'est plus physique mais plutôt psychologique, véhiculé à travers l'opinion publique et qui demande la recherche d'un nouvel équilibre. La démocratie, de même que le système de justice qui lui est propre, a besoin de délibération et non d'impressions. Pour cela, il est indispensable que les médias retrouvent leur fonction essentielle d'information et de catalyseur de la transparence. Reste à savoir si cela est réellement possible dans une société de l'instantané, où le temps des médias est maintes fois plus rapide que celui de la justice.

« Le procès met l'accent sur le rationnel, tandis que les médias mettent l'accent sur l'émotif. Ils ne demandent pas qui a raison, mais qui est plus beau »

La démocratie, de même que le système de justice qui lui est propre, a besoin de délibération et non d'impressions

Points communs entre juges et journalistes : liens et dangers

Juges et journalistes sont parfois antagonistes, parfois alliés, mais ils sont inévitablement liés

Le chiffre, donc, empêcherait en fin de compte la lutte efficace contre la grande délinquance

Juges et journalistes sont parfois antagonistes, parfois alliés, mais ils sont inévitablement liés. À la base, ils partagent trois principes interdépendants, nécessaires au bon déroulement de leurs activités, essentiels pour l'accomplissement de leur rôle dans le système démocratique.

Tout d'abord, la **vérité**. Journalistes et juges sont tous à la recherche de la vérité, ou du moins devraient l'être. Mais de quelle vérité parle-t-on ? Du point de vue judiciaire, par exemple, on constate que la vérité juridique n'est pas forcément identique à la vérité historique. « On a également vu des juges créer des vérités à l'aide de relais journalistiques, comme au Rwanda »¹, rappelait l'une des juges. Les médias, de leur côté, aident parfois à construire de fausses vérités auprès de l'opinion publique par intérêt économique, politique ou autre, ou, tout simplement, se servent de moyens illégitimes pour construire leur vérité (voir, par exemple, l'affaire *News of the World*²).

Ces dérapages rappellent la nécessité d'une éthique et d'une déontologie que l'on analysera plus loin.

Ensuite, la **liberté**, c'est-à-dire l'existence de conditions qui permettent aux juges et aux journalistes de faire leur métier. On peut ainsi identifier des entraves illégitimes à la justice, comme le manque de moyens matériels ou le fait que la police ne soit pas au service de la justice, mais du pouvoir en place. Du côté des journalistes, ils ont besoin d'une certaine sécurité dans leurs investigations, du point de vue du secret des sources, par exemple, mais également du point de vue de leur intégrité physique, devant des menaces de poursuites excessives, la torture ou la mort.

L'examen des liens entre la liberté de presse et la justice fera l'objet de la section suivante du rapport.

Finalement, l'**indépendance**. Inscrite dans toutes les constitutions démocratiques en ce qui concerne le système judiciaire, l'indépendance est indispensable pour garantir la confiance du justiciable et de la société dans la justice. Il faut garantir que le juge n'est pas conditionné par des pressions politiques, économiques, sociales ou de toute autre nature. Souvent, les pressions ne sont pas directes, mais se présentent plutôt sous forme d'ordres non formulés, ce qui les rend plus difficiles à identifier et, par conséquent, à éviter.

La politique du chiffre, en vogue depuis plusieurs années dans un souci de rendre l'administration de justice plus efficace, serait l'une des plus importantes entraves à l'indépendance des juges. Pour mieux comprendre les risques du « tout chiffre », les intervenants ont cité l'exemple du nombre des reconduites à la frontière par la police en France, qui, d'après eux, n'obéirait pas à des raisons objectives de sécurité publique mais à des indications chiffrées du ministère de l'Intérieur.

Le problème est le même pour les juges, car le choix du chiffre comme critère ultime d'évaluation de leur travail amène ceux-ci à privilégier les petites enquêtes, faciles à résoudre, plutôt que les affaires complexes,

1. La phrase fait référence à l'enquête menée récemment par le juge Trévidic sur l'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana en 1994, qui démonte la thèse défendue quelques années auparavant par le juge Bruguière et le journaliste Pierre Péan, selon laquelle les soldats rebelles tutsi venus d'Ouganda et conduits par Paul Kagamé auraient, pour s'emparer du pouvoir, provoqué sciemment le génocide de leur propre peuple, les Tutsi de l'intérieur.
2. L'affaire *News of the World* a éclaté en 2007, avec la révélation de la pratique généralisée d'écoutes illégales de téléphones mobiles de personnalités et de familles de victimes d'affaires fortement médiatisées.

plus graves et qui demandent des enquêtes beaucoup plus longues et approfondies. Le chiffre, donc, empêcherait en fin de compte la lutte efficace contre la grande délinquance.

L'exemple de la Serbie a été donné (la « terreur de la performance »), en expliquant que des juges ont été éliminés simplement parce qu'ils étaient en-dessous des ratios. Le juge est donc asphyxié par le chiffre, dans un retrait de sens de la fonction juridictionnelle. Dans cette situation, il y a lieu à se demander s'il n'existe pas une volonté politique de détourner les juges de l'essentiel.

Concernant la presse, la question de savoir qui est derrière les différents médias est aussi essentielle (pouvoirs économiques, politiques, les forces de sécurité, etc.). De plus, le manque d'indépendance de la justice peut porter atteinte à l'indépendance et la liberté des journalistes (le cas des nombreux journalistes morts en Russie a été cité).

Le plus grand danger aujourd'hui vis-à-vis de l'indépendance des médias, spécialement dans les pays démocratiques, est la dépendance économique, financière, de la presse écrite et audiovisuelle. Cette fragilité économique rend les médias plus vulnérables aux intérêts des bailleurs de fonds ou investisseurs, que ce soit de façon directe, à travers la publicité, ou bien directement, à travers le financement de l'entreprise journalistique.

Cette dépendance économique fragilise davantage l'indépendance des médias en les rendant plus dépendants de l'opinion publique, les citoyens devenant des consommateurs qu'il faut divertir plutôt que des lecteurs critiques qu'il faut informer. De plus, la pression pour être les plus rapides à sortir une information et pour atteindre de plus en plus de monde menace la qualité de l'information.

De surcroît, la dépendance économique fragilise aussi le maillon faible des médias : les journalistes, qui voient leur sécurité de l'emploi s'évanouir et, du coup, deviennent moins audacieux, moins libres à l'heure d'enquêter et de raconter leurs histoires. Comme le disait un des journalistes du Nord, « les journalistes ne sont pas des héros, ils veulent conserver leur travail. »

Finalement, il faut tenir compte de l'intérêt des gouvernements à détourner l'attention des citoyens de leur incapacité à résoudre les grands problèmes économiques. Ainsi, attirer l'attention du public sur les faits divers demeure, d'après certains participants, un outil alléchant pour les décideurs politiques.

Liberté de la presse et justice

La liberté de la presse est considérée, on vient de le voir, comme un élément indispensable aux systèmes démocratiques, mais elle entretient des rapports complexes, parfois contradictoires, avec le système judiciaire.

Dans certains cas, la liberté de la presse peut porter atteinte à l'indépendance de la justice. Souvent, par exemple, les médias ne respectent pas la présomption d'innocence et l'on y voit apparaître des « présumés cou-

Le plus grand danger aujourd'hui vis-à-vis de l'indépendance des médias, est la dépendance économique, financière, de la presse écrite et audiovisuelle

« Les journalistes ne sont pas des héros, ils veulent conserver leur travail »

Une presse libre demeure un moyen privilégié d'éclairer les dysfonctionnements de la justice et du système démocratique et de garantir l'indépendance de la justice

« Lorsque la presse amplifie les pressions de la police et du pouvoir politique, les juges ont du mal à se soustraire à cette influence »

3. Une affaire politico-financière révélée par le magazine en ligne Médiapart concernant Liliane Bettencourt, femme d'affaires et l'une des trois premières fortunes de France, soupçonnée de fraude fiscale et d'avoir participé à un possible financement illégal de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2007.
4. Dans certains pays, comme le Maroc, la Tunisie ou le Togo, il existe des codes spécifiques qui régulent tout ce qui a à voir avec la presse, depuis le droit de publication jusqu'à la vente de journaux sur la voie publique. Souvent, ces codes incluent aussi la typification des crimes et délits liés à l'activité journalistique.

pables ». Ceci suppose une forte pression sur le juge dans l'exécution de sa tâche. Comme l'ont signalé plusieurs intervenants, il est normal que le juge subisse des pressions et il doit être capable de les tenir à distance, mais cela peut devenir un problème lorsque la pression publique est telle qu'elle arrive à faire douter le juge.

Il existe aussi des situations où la liberté de la presse peut au contraire favoriser l'indépendance des juges et de la justice. Il n'est pas rare que les juges aient des relais avec la presse afin de pouvoir faire passer des informations pour que l'opinion publique puisse s'emparer du sujet. Il s'agit là d'une alliance objective et souterraine entre la presse et la justice.

Finalement, une presse libre demeure un moyen privilégié d'éclairer les dysfonctionnements de la justice et du système démocratique et, ce faisant, de garantir l'indépendance de la justice. Les exemples sont nombreux, du célèbre *J'accuse...* ! d'Émile Zola dans l'affaire Dreyfus, à la plus récente affaire Woerth-Bettencourt³. En conséquence, le journaliste peut devenir quelqu'un qui dérange, spécialement en temps de crise, et c'est pour cela qu'il faut des juges qui protègent son métier.

De fait, le manque d'indépendance de la justice peut du même coup porter atteinte à la liberté des journalistes (voir, par exemple, le cas tunisien, cité plus bas), de même que le manque d'indépendance des journalistes peut porter atteinte à l'indépendance des juges (« lorsque la presse amplifie les pressions de la police et du pouvoir politique, les juges ont du mal à se soustraire à cette influence »).

Ainsi, la crédibilité de la justice est indissociable du principe de la transparence, et cela implique l'existence de journalistes libres, et que ces journalistes puissent critiquer la justice. Le journaliste regarde là où ça ne le regarde pas, parce que c'est justement sa fonction, son devoir de journaliste, de transmettre l'information dont le public a besoin pour avoir une opinion sur le système judiciaire.

Parmi les phrases de la rencontre, celle-ci, prononcée par une journaliste, résume parfaitement cette présence, parfois gênante mais toujours nécessaire : « Sans journalistes, il n'y a pas de journalisme et sans journalisme, il n'y a pas de démocratie ». C'est pour cela que lorsqu'il y a un conflit entre la liberté d'expression et l'action de la justice, la limitation de la première doit être particulièrement justifiée.

Le cas tunisien

Le cas tunisien, présenté et analysé lors de la rencontre par plusieurs intervenants venus de ce pays, permet d'examiner de près les implications pratiques de tout ce qui a été exposé.

La Tunisie est aujourd'hui un pays en phase de transition, avec une presse et une justice complètement déstructurées par la dictature. Le régime de Ben Ali a utilisé la justice pour attaquer les médias et les magistrats n'utilisaient pas le code de la presse⁴ pour le faire, mais le code pénal. Les journalistes, de leur côté, étaient aussi utilisés contre les quelques rares juges qui restaient indépendants.

Aujourd'hui, malgré la chute du régime, ce sont les mêmes acteurs qui demeurent sur scène, et, du coup, s'est instaurée une atmosphère un peu confuse avec une libération complète de la parole politique et une volonté totale de la société d'utiliser ces deux instruments, la justice et la presse, dans le combat politique. Les participants tunisiens ont souligné le besoin d'indépendance de ces deux corps, mais ils ont rappelé également que l'on assiste au retour des anciennes pratiques : aujourd'hui, ce n'est plus l'État mais certaines forces qui essaient d'utiliser la justice en intentant des procès contre les médias (par exemple en les accusant de blasphème). Et la justice se trouve de ce fait mêlée à ce combat politique.

Parallèlement, s'est posé le problème de la publicité des procès, et un fort débat s'en est suivi dans les institutions tunisiennes. Il a enfin été décidé que les journalistes pourraient accéder aux audiences, mais qu'il serait interdit de les retransmettre.

Il persiste un problème de confiance dans la justice, qui dérive aussi du fait que la justice militaire se soit saisie du dossier des « martyrs de la révolution »⁵. Les gens craignent que l'instance sécuritaire essaye de cacher une partie de la vérité, et que justice ne soit pas pleinement rendue. Pour les intervenants tunisiens, même si les craintes que provoquent la présence des médias et la retransmission des procès peuvent être compréhensibles, leur usage devrait être permis dans le cadre d'une justice transitionnelle.

Transformations de la presse, nouvelles façons de communiquer, transparence et opinion publique

La crédibilité de la justice est indissociable du principe de transparence qui se manifeste à travers la publicité des procédures et la capacité des journalistes à analyser et critiquer le système de justice. Cette publicité, on l'a vu, a des effets positifs car elle permet l'amélioration des procédures judiciaires.

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue publiquement, et le jugement doit aussi être rendu public. D'ailleurs, la publicité doit bénéficier autant à la victime qu'à l'accusé, le juge étant le garant de la liberté d'expression au sein du procès. De même, la transparence aurait un effet bénéfique sur le travail du juge, puisque dans la mesure où ses actions sont publiques, il serait tenu à ce que les anglo-saxons appellent *self restraint*, ou maîtrise de soi.

En fin de compte, la publicité des procédures comporte de nombreux avantages :

- elle contribue à la transparence,
- elle empêche la prévarication et la corruption,
- elle contribue à l'avènement de la vérité judiciaire,
- elle contribue à la qualité de la justice,
- et elle peut participer à la pédagogie sur le système judiciaire.

« Sans journalistes, il n'y a pas de journalisme et sans journalisme, il n'y a pas de démocratie »

5. Pour plus d'informations concernant cette question, plusieurs références peuvent être consultées sur Internet, entre autres :
<http://www.hrw.org/fr/news/2012/06/15/tunisie-quelle-information-sur-les-proc-s-des-martyrs-de-la-r-volution>
<http://www.thenational.ae/news/world/middle-east/tunisia-mourns-martyrs-of-the-revolution>

« En démocratie, la liberté d'expression et la reddition de comptes sont les deux termes d'une même équation »

Nous ne devons pas oublier que la dignité de la personne est le fondement de l'Etat démocratique et de droit. Aujourd'hui, le festival médiatique pose un problème clair quant au respect des droits fondamentaux de l'accusé

« En démocratie, la liberté d'expression et la reddition de comptes sont les deux termes d'une même équation ». Ces mots ont été prononcés avec clarté durant le débat, mais comment la justice peut-elle rendre des comptes ? La succession de chiffres et statistiques, souvent utilisés par les décideurs politiques, ne permet pas vraiment d'atteindre l'objectif de l'*accountability*, qui est, en fin de comptes, de faciliter la compréhension de la part des citoyens des actions menées par la justice afin qu'ils puissent formuler un jugement sur celles-ci.

Des initiatives intéressantes ont été esquissées pour rapprocher l'action de la justice des citoyens, comme des réunions de quartier entre juges et habitants, mais la nécessité primordiale d'une presse indépendante et avec un esprit pédagogique est revenue souvent dans la discussion. Or, la prépondérance de l'audiovisuel dans la presse d'aujourd'hui rend encore plus difficile cette tâche, puisque l'image est davantage encline au spectacle et, de ce fait, à la banalisation de l'inévitable complexité du réel et du fait juridique.

Ainsi, les cris à l'entrée de la cour, la divulgation de la vie privée des accusés et d'autres pratiques similaires sont des moyens d'humilier le « présumé délinquant », d'autant plus qu'il semblerait que la présomption d'innocence n'existe plus chez les médias, remplacée par une présomption de culpabilité qui avait disparue depuis le siècle des Lumières.

Un journaliste le formulait ainsi lors de la rencontre : « Les médias simplifient les faits et éliminent les nuances, car on aime bien ce qui est simple. On montre des personnages construits à l'aide du cinéma : le violeur, le tueur, l'escroc... Ainsi, l'accusé perd sa personnalité et devient un symbole social, un 'archétype'. » Mais cela est très dangereux, car c'est autant le travail des juges que les droits de l'accusé qui en souffrent. « Quel juge oserait acquitter l'accusé avec la société en face qui a déjà fait un jugement parallèle ? » se demandait-il ? Cette médiatisation des procès peut entraîner le discrédit du tribunal s'il ne répond pas à l'envie de lynchage de la société. D'autant plus que lorsque les tribunaux apparaissent dans la presse, ce n'est que rarement dans un but pédagogique d'explication du procès judiciaire, mais le plus souvent sous l'angle des faits divers.

De plus, il faut tenir compte d'un principe fondamental : la dignité de la personne. Et à certains juges de souligner que « nous ne devons pas oublier que la dignité de la personne est le fondement de l'Etat démocratique et de droit. Aujourd'hui, le festival médiatique pose un problème clair quant au respect des droits fondamentaux de l'accusé ».

Le journalisme doit donc retrouver son rôle de médiation afin de rehausser sa légitimité. Dans une société dite « de l'information », où les sources de données sont presque inépuisables et accessibles à tous à travers la Toile, le journalisme d'investigation et le travail éditorial de fond se présentent comme les traits différentiels qui peuvent servir à sauver les médias de leur dégradation progressive (autant en termes de lecteurs que de revenus) et à renouer une relation responsable de ceux-ci avec la justice.

Ainsi, il est fréquent que les gens s'informent de plus en plus à travers des médias non conventionnels et, surtout, non payants, mais ils contribuent également à cette offre informative en apportant du contenu : des images, des textes, des témoignages...

Les médias doivent être capables d'approfondir l'information et de la rendre plus compréhensible, non pas en la simplifiant, mais en la contextualisant, en la vérifiant et en la mettant en perspective. En fin de compte, les médias doivent renoncer à être de simples transmetteurs d'information pour devenir des producteurs d'information élaborée, tout en facilitant la participation des citoyens à ce processus.

L'opinion publique

Il est important de réfléchir sur l'interférence entre l'opinion publique et la justice. L'opinion publique, comment se crée-t-elle ? Elle est fluctuante et en général issue d'impressions et de conditionnements plutôt que d'informations et de réflexions.

La démocratie doit être une démocratie de la délibération, or nous sommes dans une société de l'instantané et de la publicité plutôt que du débat. Le juge doit être conscient de cela et doit être capable d'y résister.

Pourtant, on ne peut pas rester totalement indifférent à l'opinion publique. Par exemple lorsque l'on continue de réprimer des actions qui sont malgré tout acceptées par la société (par exemple, l'avortement ou la consommation de cannabis). Le juge doit en être conscient, tout en gardant un difficile équilibre qui permette de sauvegarder l'efficacité de la loi. La meilleure boussole pour éviter de se perdre dans cette recherche de l'équilibre entre l'application stricte de la loi, le contexte historique et l'opinion publique, ce sont les conventions internationales des droits de l'homme.

Il est également important de faire la différence entre rendre des comptes à l'opinion publique et la suivre. Il faut travailler pour avoir un effet pédagogique qui valorise l'indépendance des juges et qui permette au même temps aux gens de participer à la réflexion sur la justice. Il ne s'agit donc pas de communication institutionnelle mais plutôt d'ouvrir les débats à la citoyenneté et de laisser participer les citoyens à la justice de façon intelligente. Des exemples ont été donnés par plusieurs intervenants. Ainsi, les citoyens pourraient agir en tant qu'assesseurs des tribunaux correctionnels, ou bien ils pourraient participer à l'administration même de la justice

Dans ce rapprochement de la justice à l'opinion publique, il est enfin nécessaire de faire une grande révolution culturelle sur l'écriture, sur la rédaction des décisions des juges, car nombre de ces décisions sont incompréhensibles pour la plupart des gens.

La présence de juges et journalistes de pays arabes qui vivent en ce moment une transition vers la démocratie a permis d'analyser également les rapports entre justice, médias et opinion publique dans les régimes non démocratiques. Le cas tunisien a été évoqué, en rappelant que Ben Ali enjoignait la magistrature à être indépendante de l'opinion publique. Hélas, il ne le faisait pas dans le souci de garantir l'indépendance de la justice, car c'est de l'opinion publique qui défendait les droits de l'homme dont il parlait.

Le monde du journalisme a lui aussi un rôle à jouer dans la conformation de l'opinion publique, mais il ne faudrait pas l'idéaliser, en croyant à une indépendance illusoire des médias, d'autant plus que lorsque les gens

Les médias doivent renoncer à être de simples transmetteurs d'information pour devenir des producteurs d'information élaborée, tout en facilitant la participation des citoyens à ce processus

Il est également important de faire la différence entre rendre des comptes à l'opinion publique et la suivre

Avoir plus d'information ne garantit pas d'avoir plus d'esprit critique

achètent un journal, ils choisissent celui qui est proche de leur opinion. Il faut tenir compte de cela quand on parle de pluralisme.

Le pluralisme, ne résiderait donc pas dans l'existence de nombreux médias, mais plutôt dans l'existence d'un vrai pluralisme au sein de chaque média.

Il y a aussi la question de l'accès à l'information et, dans ce sens, la confusion qui peut se produire entre les médias sur internet, les réseaux sociaux et l'opinion publique car, comme on l'a vu, ce sont des choses différentes et qui devraient le rester. Or, avoir plus d'information ne garantit pas d'avoir plus d'esprit critique. Les réseaux sociaux peuvent être l'un des véhicules de l'information mais ce n'est pas de l'information en soi. « **Le rôle des médias dans tout ça c'est de défendre la complexité**, de prendre un peu de recul est d'expliquer aux lecteurs », affirmait l'une des participantes. « S'il y a un système de médias qui marche, ça peut faciliter le rapprochement de l'opinion publique à la justice ».

Une autre intervenante ajoutait « La démocratie appelle la transparence. Les citoyens doivent pouvoir exprimer leur opinion. La notion d'opinion publique n'existait pas avant le XVIIIe siècle et elle est née comme une façon d'avoir un recours devant les décisions de justice. C'est la matrice de la modernité politique ».

Et malgré tout, il faut parfois pouvoir limiter cette opinion publique pour éviter des dérives, car il y a des risques importants de tomber dans le populisme. Des risques difficiles à réparer une fois qu'ils se sont produits. On a fait trop de publicité sur les faits divers et l'affaire d'Outreau⁶ est l'exemple le plus clair de comment cela interfère avec le fonctionnement normal de la justice.

L'opinion des juges participant à la rencontre était claire à ce sujet : « Le pouvoir judiciaire est contre-majoritaire et ses décisions devraient être faites dans le respect des lois et les droits des justiciables, pas dans le respect de l'opinion majoritaire », concluait l'un des magistrats.

Éthique et Déontologie

On arrive enfin à l'un des principaux débats qui dérivent des rapports entre presse et justice, ainsi que de leur rôle au sein du système démocratique. En effet, si, comme on l'a vu, les deux institutions sont essentielles à l'équilibre des pouvoirs et si, ainsi qu'on l'a également évoqué, toutes deux sont sujettes à des contraintes internes et externes, de quelle manière peut-on garantir le bon déroulement de leurs fonctions ?

Il s'agit donc d'analyser les mécanismes, existants ou envisageables, qui peuvent permettre aux juges et aux journalistes d'exercer leur profession de la meilleure façon possible et, ainsi, de rendre le service public qui leur est propre.

Or, au fil des débats, on se retrouve tout de suite aux prises avec plusieurs oppositions : éthique vs. déontologie, régulation vs. autorégulation, restitution vs. rétribution... Il est intéressant de les analyser un peu plus en détail.

6. L'affaire d'Outreau a suscité un vif débat en France sur les dysfonctionnements de la justice ainsi que les dérapages des médias, suite à la condamnation erronée en première instance de plusieurs personnes accusées de pédophilie.

Tout d'abord, ce sont les notions d'éthique et de déontologie qui ont été abordées, car si l'éthique est une notion individuelle (« comment je considère que je dois agir ») plusieurs des intervenants ont évoqué la déontologie, c'est à dire, l'ensemble de principes et règles éthiques qui déterminent les devoirs minimums exigibles par les professionnels dans l'accomplissement de leur activité.

Pour ce qui est de l'éthique, la discussion a été spécialement intéressante en ce qui concerne la justice. Ainsi, alors que certains magistrats défendaient qu'un bon juge, s'il veut assumer son rôle de gardien des libertés, doit changer la perception de son indépendance et de sa neutralité et mettre en avant des notions éthiques, d'autres ont exprimé des doutes sur cette affirmation. Dans le schéma classique, il n'y aurait que la loi et les juges chargés de l'appliquer, mais, avec l'éthique, on introduit un élément différent, nouveau, qui aurait une influence sur les juges sans découler de la loi et sans avoir sa légitimité. Le risque de mettre l'accent sur l'éthique judiciaire supposerait donc une désinstitutionnalisation, un recentrement sur les personnes et pas sur l'institution.

Concernant la déontologie, il existe des textes qui recueillent certaines orientations et principes éthiques vis-à-vis de la justice, comme le *Code Ibéro-américain d'éthique judiciaire*⁷ ou le *Recueil des obligations déontologiques des magistrats*⁸ en France, mais aucun de ces textes n'est véritablement un code déontologique. Au moment de la rédaction du recueil en France, a rappelé l'une des participantes, le corps judiciaire ne voulait pas se trouver excessivement encadré et pouvoir souffrir des punitions alors qu'il y avait un climat de pression impulsé par le président de la République.

Ce qui nous renvoie à la deuxième opposition, entre régulation et autorégulation. En effet, on peut certes avoir des règles plus ou moins contraignantes en ce qui concerne le travail des juges ou des journalistes, mais qui est censé veiller à leur application ?

Ici, le débat s'est plutôt centré sur les médias. Certains se sont prononcés en faveur d'une régulation extérieure du travail journalistique, mais la plupart des intervenants ont souligné les dangers de cette vision et les avantages d'un contrôle par les propres journalistes. Ainsi, alors que les uns affirmaient qu'« il faut établir un véritable organe de régulation qui garantisse que la liberté d'expression ne s'affranchit pas des normes démocratiques », la majorité mettait en avant le fait que « l'autorégulation équilibre notre liberté d'expression et les règles éthiques dont on ne doit pas s'affranchir dans l'exercice de ces fonctions. »

En ce sens, « l'enjeu, c'est d'alléger la pression sur la justice. Si, à chaque erreur commise par un journaliste, on doit saisir la justice, c'est excessif ». De ce fait, « l'existence d'une instance professionnelle qui puisse traiter ces questions et y trouver des solutions permettrait de préserver la crédibilité des médias et sauvegarder le droit à l'information du citoyen. »

Les associations et les syndicats de journalistes se donnent des codes⁹ et il existe aussi, au Québec et au Luxembourg, des Conseils de Presse, auprès desquels tout citoyen peut se plaindre et qui exercent une autorité sur tous ceux qui violent la norme. Tous les médias y sont soumis. Il

« Le rôle des médias dans tout ça c'est de défendre la complexité »

« La démocratie appelle la transparence. C'est la matrice de la modernité politique »

7. Vous pouvez obtenir ce Code en format pdf au lien suivant:

http://www.cidej.org/c/document_library/get_file?uuid=c35f86c4-653e-4d0a-9a62-06d140078aaf&groupId=10131

8. Un exemplaire en pdf de ce Recueil peut être obtenu à l'adresse suivante:

http://www.conseil-supérieur-magistrature.fr/files/recueil_des_obligations_deontologiques_des_magistrats_FR.pdf

9. Un exemple intéressant de cela est la Charte de Munich (ou Déclaration des devoirs et des droits des journalistes), signée le 24 novembre 1971 à Munich, qui énonce plusieurs droits et devoirs. Vous pouvez retrouver le texte au lien suivant : <http://www.journalistes-cfdt.fr/charte-1918/la-chartre-de-munich.html>

L'opinion des juges participant à la rencontre était claire à ce sujet : « Le pouvoir judiciaire est contre-majoritaire et ses décisions devraient être faites dans le respect des lois et des droits des justiciables, pas dans le respect de l'opinion majoritaire »

Un bon juge, s'il veut assumer son rôle de gardien des libertés, doit changer la perception de son indépendance et de sa neutralité et mettre en avant des notions éthiques

s'agirait de faire en sorte que, dans ces structures, il y ait la plus grande représentativité du corps (journalistes, patrons de presse, etc...).

En France, sont apparus depuis quelques années les médiateurs de presse. Cette figure créée au sein de plusieurs journaux et chaînes de télévision et radio, « dont la raison d'être serait de conforter la crédibilité des médias », a pour fonction « d'entendre les griefs du public sur le traitement de l'information, de s'en faire l'écho auprès des journalistes et de donner son avis sur les problèmes soulevés »¹⁰. Pourtant, aux yeux des participants à la rencontre, les médiateurs de presse ne peuvent pas être considérés comme de vrais médiateurs puisqu'ils manquent de distance vis-à-vis de l'organe qu'ils sont censés surveiller, ce qui nuit à leur impartialité. Comme le disait un des intervenants, « il y a juste une sorte d'autolégitimation qui se fait par un peu plus d'information ».

Et on arrive ainsi à la dernière des oppositions, celle qui sépare la contrainte de la liberté, l'imposition d'entraves de l'adoption de facilités.

Certains des participants ont soutenu avec véhémence qu'il est indispensable que la loi pénale s'applique avec toute sa sévérité sur les journalistes qui manqueraient à leurs devoirs déontologiques. « L'autorégulation, c'est bien, mais des sanctions restent nécessaires », affirmait l'un des participants. « Il ne faut pas des peine privatives de liberté pour les délits de presse », lui répondaient la plupart des invités à la rencontre. Mais, alors, comment faire ? N'y a-t-il pas un moyen de veiller à ce que le journalisme remplisse sa fonction sans transgresser les limites ?

C'est ici que la notion de « droit restituitif » (en finir avec le mal) a été annoncée, par opposition au « droit rétributif » (punir pour avoir causé ce mal), ce qui a permis d'aller beaucoup plus loin dans un débat qui semblait déjà épuisé. Il est spécialement intéressant de rappeler ici les réflexions du seul participant qui n'était ni juge ni journaliste, mais sociologue. D'après lui, il existerait un certain nombre de règles dans le travail des journalistes qui leur permettraient d'exercer leur métier comme il le faut, des règles qu'il appelait de « distanciation professionnelle ». Il s'agit, par exemple, du recoupement des informations, du fait de donner la parole à l'ensemble des parties en conflit, de séparer les faits et l'opinion ou de ne pas être soumis à sa source.

Toutes ces règles se trouvent aujourd'hui limitées par l'existence de plusieurs facteurs. L'absence de pluralité des sources d'information constitue la première de ces limitations. De nos jours, les sources institutionnelles ou officielles sont presque uniques, tandis que d'autres sources possibles sont ignorées. Cela est vrai aussi en ce qui concerne les sources juridiques, lesquelles, à leur tour, peuvent être instrumentalisées (ce serait le cas de certains avocats, qui jugeraient utile pour la défense de leur client de donner des pièces du dossier aux journalistes). D'où l'importance de la diversité des sources. Ainsi, il existe des associations qui attirent l'attention des médias sur certaines affaires, et peuvent, par exemple, faire office de sources alternatives. En résumé, plus nombreuses sont les sources, plus le citoyen a de chances d'être mieux informé.

Le deuxième de ces facteurs, ce sont les contraintes économiques. La dépendance des médias face aux actionnaires et aux acheteurs de publicité, la peur d'être devancé par ses concurrents dans la publication d'une infor-

10. Yves Agnès, « Les médiateurs de presse, pour retrouver la crédibilité », *Médias*, n°10, Septembre 2006 (<http://www.revue-medias.com/les-mediateurs-de-presse-pour,266.html>)

mation, ou la simplification qui dérive de cette concurrence sont autant d'éléments qui empêchent un traitement approprié de l'information.

Devant cette situation, la meilleure solution est simple, mais difficile à mettre en œuvre : aider les journalistes à respecter leurs règles de distanciation. Il y a bien évidemment les droits qui encadrent la liberté d'expression (le droit à l'image, etc), afin de protéger les « blessés de la presse ». Il existe aussi, nous l'avons vu, des chartes déontologiques, parfois créées au sein des rédactions, et dont le fonctionnement est très disparate. Mais si l'on souhaite aborder le problème à la source, il faut retourner à ces règles de distanciation, à ces principes d'autorégulation qui permettraient d'augmenter l'autonomie professionnelle des journalistes, au détriment de celles qui essaient de la réduire. Il s'agirait, par exemple, d'approuver de vraies lois *antitrust*, ou bien encore des lois qui donnent aux journalistes des droits vis-à-vis de leurs employeurs ou des lois qui garantissent la protection légale du secret des sources.

Du droit, donc, à la rescousse du vrai journalisme, dans une dernière alliance entre ces deux piliers de l'Etat démocratique : la justice et les médias. Deux phrases en résumant bien la portée : « La régulation ne peut pas être liberticide. Il faut un droit qui permette de cultiver l'autonomie professionnelle plutôt que de la réduire. »

Considérations finales : le temps de la presse, le temps de la justice

Quelques jours seulement après la rencontre qui eut lieu à Rabat, l'affaire Wikileaks revint au devant de la scène médiatique. La Grande Bretagne étant sur le point d'extrader Julien Assange en Suède, ce dernier se réfugia à l'intérieur de l'ambassade d'Equateur, pays auquel il demanda ensuite l'asile politique.

Rappelons-le, l'affaire Wikileaks fait référence à l'organisation à but non lucratif qui porte ce nom et qui a impulsé la divulgation et publication en ligne de nombreuses informations des services de renseignement de nombreux pays, spécialement sur les guerres en Iraq et en Afghanistan, ainsi que sur de nombreux autres sujets.

Depuis l'irruption de l'affaire et la persécution et l'arrestation de son fondateur Julien Assange qui a suivie, un débat a débuté, à l'échelle planétaire, sur l'importance de la liberté de la presse et ses limites. Or, de façon surprenante, rien n'a été dit sur le sujet lors de la rencontre organisée par l'Université des Nations Unies et le CIDOB à Rabat en juin dernier. Pourquoi cette absence ?

L'affaire Wikileaks a occupé la Une des journaux pendant des mois, dès la fin de l'année 2010 et jusqu'à la moitié de l'année 2011. Toutes les télévisions en parlaient, des débats s'organisaient, la Toile bouillonnait. Et puis plus rien, ou presque. L'actualité avait changé, l'affaire qui avait secoué tous les services de renseignement ainsi que les chancelleries du monde entier, les innombrables documents qui mettaient en évidence des erreurs, des dérives ou des crimes des gouvernements de nombreux pays, tout cela était devenu du jour au lendemain secondaire, voire agaçant. Le travail judiciaire concernant la possible extradition d'Assange en

Suède, Etat qui avait lancé un mandat d'arrêt international contre lui, continuait, mais en silence. Les médias se sont tus, et les juges se sont mis à travailler.

On arrive ainsi en 2012, avec une crise économique qui bat son plein, des transitions politiques très importantes dans de nombreux pays de la rive sud de la Méditerranée, à un moment où plus personne ne se rappelle de ce qui avait été crucial quelques mois plus tôt, même lors d'une rencontre entre juges et journalistes sur la liberté de la presse et la justice.

Si la rencontre avait eu lieu quelques semaines plus tard, alors que la tempête médiatique avait de nouveau éclaté, nul ne doute que les participants auraient évoqué, à un moment ou à un autre, l'affaire Wikileaks et ses implications sur le droit à l'information, la liberté de presse, le contrôle juridique des médias, etc.

Ce qui montre que le temps de la justice n'est pas celui de la presse et que c'est bien ce dernier qui rythme les débats, même les débats des juges.